



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°67 – du 11 septembre 2015

Publié le 11/09/2015

## - SOMMAIRE -

| Thème Acte                  | Titre Acte   | Date de Signature |
|-----------------------------|--|-------------------|
| <i>Rectorat de Poitiers</i> |  |                   |
| <b>Arrêté</b>               | Concours de recrutement de professeurs des écoles - Session ordinaire 2015 - Troisième concours  | <b>08/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Concours de recrutement de professeurs des écoles - Session ordinaire 2015 - Concours externe  | <b>08/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Arrêté n°216 de subdélégation de signature pour la mission d'ordonnateur secondaire de l'académie de Poitiers  | <b>01/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Arrêté n°221 de délégation de signature "administration générale" pour l'académie de Poitiers  | <b>01/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Arrêté n°222 de délégation de signature "compétences propres" pour l'académie de Poitiers  | <b>01/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Arrêté n°223 de subdélégation pour les actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus du rectorat de l'académie de Poitiers                           | <b>01/09/2015</b> |
| <b>Arrêté</b>               | Arrêté n°224 de subdélégation de signature pour les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne | <b>01/09/2015</b> |

Rectorat - Doses

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES  
SESSION ORDINAIRE 2015**

**\*\*\*\***

**TROISIEME CONCOURS**

**ANNULE et REMPLACE L'ARRETE du 16 FEVRIER 2015**

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le décret N° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne,

## ARRETE

**Article premier** : les postes mis au **troisième concours** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2015 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

| DEPARTEMENTS          | POSTES MIS AU TROISIEME CONCOURS |
|-----------------------|----------------------------------|
| - CHARENTE            | 1                                |
| - CHARENTE-MARITIME   | 1                                |
| - DEUX-SEVRES         | 0                                |
| - VIENNE              | 2                                |
| <b>TOTAL ACADEMIE</b> | <b>4</b>                         |

**Article deux** : les inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le - 8 SEP. 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers,  
chancelier des universités de Poitou-Charentes,



Jacques MORET

Rectorat - Doses

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ECOLES  
SESSION ORDINAIRE 2015**

**\*\*\*\***

**CONCOURS EXTERNE**

**ANNULE et REMPLACE L'ARRETE du 16 FEVRIER 2015**

Arrêté portant répartition entre les départements de l'académie de POITIERS des postes mis au concours de recrutement de professeurs des écoles.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le décret N° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition par académie des postes offerts aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeurs des écoles ;
- Vu l'autorisation de la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 2015 de nommer l'intégralité des lauréats inscrits sur les listes complémentaires ;
- Vu les avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale, de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

## ARRETE

**Article premier** : les postes mis au **concours externe** de recrutement de professeurs des écoles, pour l'année 2015 sont répartis entre les départements de l'académie ainsi qu'il suit :

| DEPARTEMENTS          | POSTES MIS AU<br>CONCOURS EXTERNE |
|-----------------------|-----------------------------------|
| - CHARENTE            | 40                                |
| - CHARENTE-MARITIME   | 69                                |
| - DEUX-SEVRES         | 62                                |
| - VIENNE              | 64                                |
| <b>TOTAL ACADEMIE</b> | <b>235</b>                        |

**Article deux** : les inspecteurs d'académie, directeurs académiques de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le - 8 SEP. 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers,  
chancelier des universités de Poitou-Charentes,



Jacques MORET



**Secrétariat général**

Le Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

216-15

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n°130/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et notamment son article 8,
- Vu les mouvements de personnels à la rentrée 2015,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel BATTINI**, secrétaire général de l'académie, à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au secrétaire général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **M. Mostefa FLIOU**, Adjoint au secrétaire général d'académie – Directeur des moyens et **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, pour les opérations prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel BATTINI**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- 2.1- pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :**
- **Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); à **M. Jacques ROUZE** (DIBAG 2) ; à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **M. Fabien MARCHAND**, (DIBAG1); et à **Mme Elisabeth VIGNER** (DIBAG 4),
  - **M. Jérôme DOREAU**, chef de la division de la formation ;
  - **Mme Caroline VAYROU**, chef de la division des examens et concours ; et, en son absence, à **M. Julien MALLEMONT**, adjoint ;
- 2.2- pour les opérations prévues aux titres, III, V, VI et VII :**
- **M. Philippe MAURIAC** (service immobilier), chef du service;
- 2.3- pour les opérations prévues aux titres III et VI**
- **Mme Nadine PAILLER**, chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur
- 2.4 - pour les opérations prévues au titre II, III et VI :**
- **Mme Danièle RABATE**, chef de la division des personnels enseignants ; et, en son absence, **Mme Charline AUPRETRE**, adjoint au DPE ;
  - **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT**, chef de la DIPEAR 4 ;
- 2.5- pour les opérations prévues aux titres III et V :**
- **M. Ludovic CAVALIER**, chef de la Direction des Systèmes d'Information(DSI).

### ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°191-14 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Poitou-Charentes.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

  
Jacques MORET

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales  
Préfecture de la Vienne : service publication des actes administratifs (SIT)  
Trésorerie générale de la Vienne ; Cellule des affaires juridiques  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2



Le recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes

SECRETARIAT GENERAL  
221-15

- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu l'arrêté « administration générale » n°129/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et notamment son article 4,
- Vu les mouvements de personnels au mois de septembre 2015,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel BATTINI**, secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BATTINI, délégation est donnée à **Mme Marie-Pierre POIRIER**, à **M. Mostefa FLIOU** et à **M. Philippe SIRETAS**, Adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directeur des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **M. Jacques ROUZE**, à **Mme Elisabeth VIGNER**, à **M. Sébastien SALVAT** et à **M. Fabien MARCHAND**.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline VAYROU**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VAYROU, délégation est donnée à **M. Fabien MALLEMONT**.

**ARTICLE 5:** Délégation de signature est donnée à **Mme Danièle RABATE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RABATE, délégation est donnée à **Mme Charline AUPRETRE**, adjointe.

**ARTICLE 6:** Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DOREAU**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de la formation.

**ARTICLE 7:** Délégation de signature est donnée à **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels administratifs et d'encadrement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LAPIERRE, délégation est donnée à **Mme Claudie MARRET**.

**ARTICLE 8:** Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CAVALIER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

**ARTICLE 9 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Laure VAUZELLE**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

**ARTICLE 10 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine PAILLER**, à l'effet de signer au nom du préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES).

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°190-14 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Poitou-Charentes.

**ARTICLE 12:** Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes.



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales  
Préfecture de la Vienne : service publication des actes administratifs (SIT)  
Intéressés.

222-15

- VU le code de l'éducation, notamment l'article D 222-20 tel que modifié par le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique.
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant délégation de compétences du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie (article 6)
- VU les articles D 222-35 et R222-36 portant déconcentration de certains contentieux.
- VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU le décret n° 93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation
- VU le décret en date du 28 septembre 2012 nommant monsieur Jacques MORET recteur de l'académie de Poitiers

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel BATTINI, secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

**ARTICLE 2. :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BATTINI, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Mme Marie-Pierre POIRIER, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines,
- M. Mostefa FLIOU, adjoint au secrétaire général - directeur des moyens
- M. Philippe SIRETAS, Adjoint au secrétaire général chargé des dossiers du département de la Vienne.

**ARTICLE 3. :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Michel BATTINI, de Mme Marie Pierre POIRIER, de M. Mostefa FLIOU et de M. Philippe SIRETAS, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Delphine PIONNIER, chef de la DIBAG et, en son absence, à M. Jacques ROUZE, chef du bureau DIBAG 2, à Mme Elisabeth VIGNER, chef du bureau DIBAG 4 et à M. SALVAT chef du bureau DIBAG 5 et à M. Fabien MARCHAND, chef du bureau DIBAG 1 ;
- M. Jérôme DOREAU, chef de la division de la formation ;
- Mme Caroline VAYROU, chef de la division des examens et concours et en son absence à M. Julien MALLEMONT, adjoint ;
- M. Jean Baptiste LAPIERRE, chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites, et en son absence, à Mme BOUYAT chef du bureau DIPEAR4 ;
- Mme Danièle RABATE, chef de la division des personnels enseignants et des MI/SE et en son absence à Mme Charline AUPRETRE, adjointe ;
- Mme Nadine PAILLER, chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Marie-Laure VAUZELLE, chef de la division des élèves et des établissements.
- M. Ludovic CAVALIER, Chef de la Direction des systèmes d'information.

**ARTICLE 4. :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°192-14 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Poitou-Charentes.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de l'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le recteur de l'académie de Poitiers ;  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

**Diffusion :**

- **Préfecture de la Vienne (service de la publication des actes SIT)**
- **Intéressés**

Secrétariat général

## ARRETE

223-15

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n° 130/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté de subdélégation du recteur de l'académie de Poitiers dans le cadre de l' « ordonnancement secondaire » n° 191-14 du 1er septembre 2014 et notamment son article 2.1 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1:** En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement à effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépense et en recettes **exécutés par le pôle Chorus du rectorat de l'académie de Poitiers** :

### **Division du Budget académique et de la Gestion prévisionnelle (DIBAG) :**

Délégataire : Delphine PIONNIER - Chef de division

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (titulaire)

Délégataire : Jacques ROUZE - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;

Délégataire : Fabien MARCHAND - Chef de Bureau

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;

Délégataire : Elisabeth VIGNER – Chef de Bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Validation des recettes ;
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)

Délégataire : Sébastien SALVAT – Chef de bureau

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Christelle LUSSEULT - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Fatuma SAID ALI - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Martine TENIER - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Sylvie ARTUS - Gestionnaire

Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Virginie RICHARD - Gestionnaire

Actes :

- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;

Délégataire : Céline CORDEAU - Gestionnaire

Actes :

- Validation des engagements juridiques ;
- Validation des demandes de paiement ;
- Certification du service fait ;
- Réalisation et actualisation de la programmation des dépenses (suppléante)



Délégataire : Anne Marie ROULEAU – Gestionnaire  
Actes :

- Certification du service fait ;

Délégataire : Nadia BODIN – Gestionnaire.  
Actes :

- Certification du service fait ;

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°207-15 du 21 juillet 2015 et prend effet à compter du 1er septembre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture Poitou-Charentes.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales  
Préfecture de la Vienne : service publication des actes administratifs (SIT)  
Trésorerie générale de la Vienne ; Cellule des affaires juridiques-Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2

## Secrétariat général

Le Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des Universités de Poitou-Charentes

224-15

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1° août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation
- Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14 ;
- Vu le décret 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n°130 /SGAR/2014 en date du 19 mai 2014 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, et notamment son article 8,
- Vu l'arrêté rectoral portant subdélégation du recteur de l'académie de Poitiers en matière d' « ordonnancement secondaire » n°216-15 en date du 01 septembre 2015 ;
- Vu les mouvements de personnels à la rentrée 2015,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Michel BATTINI**, de **Mme Marie-Pierre POIRIER**, de **M. Philippe SIRETAS** et de **M. Mostefa FLIOU**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

**Mme Delphine PIONNIER**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **M. Fabien MARCHAND**, (chef du bureau DIBAG1); **Mme Estelle LEBARBIER** (DIBAG 1), **Mme Christiane SAUVION** (DIBAG 1).

- **Mme Danièle RABATE**, chef de la division des personnels enseignants ; et en son absence **Mme Charline AUPRETRE**, (chef du bureau DPE 1) ; **Mme Agnès BRIDIER** (chef du bureau DPE 2) ; **Mme Françoise GIRAUD** (chef du bureau DPE 3) ; **Mme Aurélie POLICE** (chef du bureau DPE4)

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence **Mme Emmanuelle BOUYAT** (chef du bureau DIPEAR 4) et **Mme Claudie MARRET** (chef du bureau DIPEAR 2);

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

#### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°193-14 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Poitou-Charentes.

#### **ARTICLE 3**

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers et chacun des subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Recteur de l'académie de Poitiers,  
Chancelier des universités de Poitou-Charentes



Jacques MORET

Copies transmises à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales  
Préfecture de la Vienne : service publication des actes administratifs (SIT)  
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ; Cellule des affaires  
juridiques-  
Intéressés.  
Ministère de l'éducation, SG-DAF Bureau DAF A2